



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

DEVIS TECHNIQUE

SERVICE D'ENTRETIEN ET RÉPARATION
DES GÉNÉRATRICES



TABLE DES MATIÈRES

1.	EXIGENCE GÉNÉRALE	PAGE 3
1.1	Contexte	
1.2	Objectifs	
1.3	Tâches	
1.4	Produits livrables	
1.5	Lieu de travail	
1.6	Liste des équipements	
1.7	Déplacement	
1.8	Appel de service	
2.	EXIGENCES TECHNIQUES	PAGE 5
2.1	Mandat	
2.2	Environnement	
3.	SÉCURITÉ AU TRAVAIL	PAGE 7
3.1	Généralité	
3.2	Mesures applicables	
3.3	Cadenassage	
3.4	Sécurité électrique	
4.	EXIGENCES SÉCURITAIRES DU SCC	PAGE 8
4.1	Fouilles	
4.2	Outils et équipements	
4.3	Objets interdits	
4.4	Surveillance et inspection	
	ANNEXE I Sites concernés	PAGE 9
	ANNEXE II Liste des groupes électrogènes.....	PAGE 10
	ANNEXE III Calendrier de réalisation des entretiens annuel et quinquennal	PAGE 13



Le service correctionnel du Canada (SCC) est à la recherche d'un ou des entrepreneurs pour la prestation de services concernant les entretiens annuels et quinquennaux et de réparation de génératrices d'urgence selon les normes CSA 282-19 en vigueur pour les divers établissements de la région du Québec

1. EXIGENCE GÉNÉRALE

1.1. CONTEXTE

Dans le cadre de son système d'entretien préventif le SCC doit s'assurer que les génératrices d'urgence sont toujours entretenues et sont en très bon état de marche afin d'assurer une fiabilité des équipements électrogènes.

1.2. OBJECTIFS

Procéder à des entretiens préventifs, des réparations et des essais annuels de banc de charge afin de s'assurer du fonctionnement optimal et de l'entretien adéquat des équipements de groupes électrogènes listés à l'annexe II. (Liste des groupes électrogènes)

1.3. TÂCHES

Les principales tâches d'entretien et de réparation sont énuméré au point 2.1 du présent document. L'entrepreneur doit assurer d'exécuter les entretiens annuels et quinquennaux planifiés conformément à l'annexe III (calendrier des entretiens).

1.4. PRODUITS LIVRABLES

- 1.4.1. Lors de entretiens annuels et quinquennaux l'entrepreneur doit remettre à l'autorité technique du site, les rapports détaillés comprenant tous les exigences spécifiées au point 2 EXIGENCES TECHNIQUE. Ces dit rapports détaillés doivent être remis au **plus tard 30 jours suivants les interventions d'entretiens.**

NOTE: Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète **ainsi que tout autre document exigé (rapport détaillé)** par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

- 1.4.2. À la fin de chaque journée et/ou d'interventions sur un ou des équipements du SCC l'entrepreneur doit remettre à l'autorité technique du site un bon de travail identifié au nom de la compagnie et signé par le technicien.

1.5. LIEU DE TRAVAIL

Voir Annexe I (sites concernés).

1.6. LISTE DES ÉQUIPEMENTS

Voir Annexe II pour la liste des équipements.

1.7. DÉPLACEMENT

L'entrepreneur doit se rendre sur les lieux (voir Annexe I sites concernés) afin d'effectuer les travaux prévus par le contrat. Aucun frais de déplacement ne sera remboursé par le SCC.



1.8. APPEL DE SERVICE

1.8.1. L'entrepreneur doit être disponible et fournir un numéro de téléphone, pour les appels de service, sur lequel il peut être rejoint 24H / 24H, et ce 7 jours / semaine.

1.8.2. Pour les travaux sur appel de service, l'entrepreneur doit communiquer dans le 90 minutes avec le représentant du SCC qui a placé un appel de service. Les travaux débuteront à l'établissement dans un délai maximal de quatre (4) heures suite à cette communication entre le représentant de l'entrepreneur et le représentant du SCC.

NOTE : Pour les établissements La Macaza et Port-cartier éloignés des grands centres urbains ce délai sera d'une durée raisonnable de transport et en fonction de la gravité du non-fonctionnement du groupe électrogène. Les heures de transport seront facturées aux taux horaires applicable le cas échéant. Aucun autres frais (sauf les taux horaires) ne seront autorisés et payés par le SCC.

1.8.3. L'entrepreneur, lors d'un appel de service, doit remettre obligatoirement à la fin des travaux, un bon de travail identifié au nom de la compagnie comportant tous les travaux effectués.



2. EXIGENCES TECHNIQUES

2.1. MANDAT

2.1.1. La portée du mandat comprend divers travaux d'inspection, d'entretien, de réparation et de disposition de tous déchets issus du travail. Ceux-ci inclus sans s'y restreindre :

1. Entretien annuel et/ou quinquennal et essaie de banc de charge annuel selon la norme CSA C282-19 incluant les pièces et les services suivants :

a. Changement d'huile incluant la fourniture et la pose tel que recommandé par le manufacturier:

- L'huile moteur de grade approprié et recommandé par le manufacturier
- les filtres à huile, et au besoin les pièces nécessaires.
- Les filtres à carburant
- Les filtres à air
- Tous les matériaux, lubrifiants nécessaires à l'entretien
- Disposition des huiles, filtres et fournitures contaminées

b. Essaie et inspection selon la norme CSA C282-19

- Essais avec bac de charge de 2 heures incluant l'appareils de résistance électrique ainsi que tous les branchements électriques requis :
- De démarrage
- Des systèmes axillaires d'alimentation de carburant
- Des dispositifs de protection
- De tension des accumulateurs;
- De charge des accumulateurs;
- Des instruments de mesure (sondes);
- De température des composantes principales;
- Du système d'échappement;
- Du circuit de refroidissement et de ventilation

c. Analyse selon la norme CSA C282-19

- Thermographiques; inclus dans le rapport détaillé
- Liquide de refroidissement/antigel; inclus dans le rapport détaillé
- D'huile inclus avec rapport de conformité en laboratoire
- De carburant inclus avec rapport de conformité en laboratoire

2. Les entretiens annuels et quinquennaux comprennent l'entretien complet des commutateurs de transfert avec rapport obligatoire électrique et thermographique. Un rapport écrit est requis.

3. Les entretiens quinquennaux doivent comprendre minimalement tous les points mentionnés dans les tableaux d'exigences relatives aux inspections, essais, et travaux d'entretien deux (2) à six (6) de la norme CSA C282-19. Les entretiens comprennent également la réalisation d'une imagerie thermographique de toutes les composantes critiques et connexions électriques de l'ensemble du groupe électrogène. Un rapport écrit est requis.

4. L'inspection et les tâches d'entretien annuels des systèmes doivent comprendre minimalement tous les points mentionnés dans les tableaux



d'exigences relatives aux inspections, essais, et travaux d'entretien deux (2) à cinq (5) de la norme CSA C282-19 ;

NOTE: Les tâches à effectuer lors d'un entretien incluent toujours les tâches des tableaux précédents en plus des tâches spécifiques à cet entretien.

Exemple : L'entretien quinquennal, en plus de prévoir les tâches décrites au tableau six (6), doit aussi inclure toutes les tâches indiquées aux tableaux deux (2) à cinq (5).

	Tableau 2	Tableau 3	Tableau 4	Tableau 5	Tableau 6
Hebdomadaire	Inclus				
Mensuelles	Inclus				
Semestrielles	Inclus				
Annuelle	Inclus				
Quinquennale	Inclus				

5. Remplir le journal d'entretien de chaque génératrice suite aux travaux.
6. Suite aux travaux, l'entrepreneur doit procéder à la production d'un rapport détaillé faisant état des points inspectés, des travaux effectués, des pièces remplacées et des recommandations, lorsqu'applicable.
7. Voir l'annexe II pour la liste des équipements sur lesquels des interventions, entretien et réparation sont et pourraient être demandés, et ce avec leur emplacement associé;
8. Le SCC surveillera ou inspectera les travaux afin d'en assurer la qualité et la conformité avec l'énoncé du mandat. Toute lacune relevée doit être corrigée, et ce, sans frais supplémentaires pour le SCC.

2.2. ENVIRONNEMENT

- 2.2.1. L'entrepreneur doit connaître et appliquer les politiques et les normes environnementales ainsi que les pratiques de conservation des ressources établies par les autorités gouvernementales en matière de livraison et manutention (transport) de diesel, d'huile moteur et de liquide refroidissement et de tous les contaminants et débris qui y sont apparentés et doit s'y conformer.
- 2.2.2. L'entrepreneur est responsable du transport et de la sélection des sites de traitement des déchets. Le SCC se réserve le droit de demander les manifestes de disposition le cas échéant.
- 2.2.3. Pour des exceptions, lorsque mentionné par l'autorité technique, les conteneurs à déchet du SCC peuvent être mis à la disposition de l'entrepreneur.



3. **SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

3.1. GÉNÉRALITÉ

L'entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité des personnes ainsi que la protection de l'environnement aient toujours préséance sur les questions reliées aux coûts et à la cédule des travaux.

3.2. MESURES APPLICABLES

3.2.1. En tout temps, l'entrepreneur doit nommer une personne compétente pour appliquer les mesures applicables en matière de santé et sécurité.

3.2.2. Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'application et du respect des exigences en matière de santé et sécurité selon toute la réglementation en vigueur.

3.3. CADENASSAGE

3.3.1. Le SCC possède un programme de cadenassage. L'entrepreneur doit le consulter et s'y conformer, notamment pour les demandes de permis de travail.

3.3.2. Lors de travaux nécessitant un cadenassage, l'entrepreneur doit fournir le nombre de cadenas nécessaires sans frais.

3.4. SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

3.4.1. En lien avec la Norme CAN/CSA Z462 Sécurité en matière d'électricité au travail, le SCC – Région du Québec a développé sa Politique régionale – Sécurité en matière d'électricité au travail (Arcs électriques). L'entrepreneur doit se conformer à cette dernière. L'entrepreneur doit le consulter et s'y conformer, notamment pour le travail hors tension, l'analyse des risques et le marquage à pied d'œuvre.

3.4.2. Tous les travaux électriques, les travaux mécaniques ou autres sur des équipements actionnés et/ou alimentés électriquement doivent, sans exception, être exécutés à énergie zéro. Les procédures de cadenassage sont requises.



4. **EXIGENCES SÉCURITAIRES DU SCC**

4.1. FOUILLES

- 4.1.1. Les heures normales de travail s'étendent du lundi au vendredi entre 7h00 et 17h00. Toute personne et véhicule arrivant à l'établissement peut faire l'objet d'une fouille.
- 4.1.2. Si pour des motifs raisonnables de croire qu'un employé de l'entrepreneur est en possession d'un objet interdit, SCC peut ordonner que la personne soit fouillée.
- 4.1.3. Les effets personnels de tout employé et visiteurs arrivant à l'établissement peuvent faire l'objet de vérifications destinées à relever des résidus de drogues interdites.

4.2. OUTILS ET ÉQUIPEMENTS

- 4.2.1. Tenir une liste complète des outils et des équipements utilisés au cours des travaux. Soumettre la liste à l'inspection quand il le faut. Tenir à jour la liste des outils et des équipements tout au long des travaux. Aviser immédiatement l'autorité technique de toute perte ou disparition d'outil ou d'équipement.

4.3. OBJETS INTERDITS

- 4.3.1. Les armes, les munitions, les explosifs, les boissons alcoolisées, les drogues et les stupéfiants sont interdits sur les lieux de l'établissement. Si des armes ou des munitions sont trouvées dans le véhicule d'un entrepreneur, d'un sous-entrepreneur, d'un fournisseur ou d'un employé de ceux-ci, l'autorisation de sécurité du conducteur du véhicule sera révoquée sur-le-champ.
- 4.3.2. L'entrepreneur doit être vigilant à l'égard de ses employés et des employés des sous-entrepreneurs. Si des objets interdits sont trouvés, la personne qui les a introduits peut se voir révoquer son autorisation de sécurité. Si l'infraction est grave, la compagnie concernée peut se faire expulser de l'établissement pour la durée des travaux.

4.4. SURVEILLANCE ET INSPECTION

- 4.4.1. Les activités et la circulation des travailleurs et des véhicules font l'objet de la surveillance et de l'inspection du personnel de sécurité du SCC afin d'assurer le respect des normes de sécurité établies.
- 4.4.2. Au début et tout au long des travaux, le personnel du SCC doit veiller à faire comprendre la nécessité de la surveillance et des inspections aux employés de l'entrepreneur.



ANNEXE I

SITES CONCERNÉS:

COMPLEXE LAVAL – 2 adresses différentes :

- Centre fédéral de formation – site 600 : 600, Montée Saint-François, Laval, QC, H7C 1S5
- Centre fédéral de formation – site 6099 : 6099, boulevard Lévesque, Laval, QC, H7C 1P1

COMPLEXE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES – 3 adresses différentes :

- Établissement Archambault (médium) : 242 Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines, QC, J0N 1H0
- Centre régional de réception : 246 Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines QC, J0N 1H0
- Établissement Archambault (minimum) : 244, Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines, QC, J0N 1H0

ÉTABLISSEMENT COWANSVILLE: 400, avenue Fordyce, Cowansville, QC, J2K 3N7

ÉTABLISSEMENT DONNACONA : 1537, Route 138, Donnacona, QC, G3M 1C9

ÉTABLISSEMENT DRUMMOND: 2025 boulevard Jean de Brébeuf, Drummondville, Qc, J2B 7Z6

ÉTABLISSEMENT LA MACAZA: 321, chemin de l'Aéroport, La Macaza, QC, J0T 1R0

ÉTABLISSEMENT PORT-CARTIER: 1 chemin de l'Aéroport, Port-Cartier, QC, G5B 2W2

ÉTABLISSEMENT JOLIETTE: 400 rue Marsolais, Joliette, QC, J6E 8V4



ANNEXE II

LISTE DES GROUPES ÉLECTROGÈNES

COMPLEXE LAVAL								
Identification	Générateur	Modèle	Puissance	Voltage	Moteur	No de série du moteur	Longueur des câbles pour banc de charge en pieds	Quantité de commutateur de transfert
600-1-GEN01	KOHLER	600REOZVB	600 KW	600 V	JOHN DEERE	33HHGMGF0002	150	1
600-C27-GEN01	KOHLER	400RE0ZJB	400 KW	600 V	JOHN DEERE	33FHGMGF0007	150	1
600-EW2-GEN01	KOHLER	80REOZJF	81 KW	600 V	JOHN DEERE	33JVGMGG0002	50	1
6099- C15-GEN01	Marathon	1000NXC6DT2	1000 KW	600 V	MARATHON	374403-1-1-0614	150	1
6099-C28-GEN01	Kohler	200REOZJB91	200 KW	600 V	JOHN DEERE	2031812	150	1
6099-C28-MOBILE	STAMFORD	C504D	375 KW	600 V	JOHN DEERE	41999/2	50	1
COMPLEXE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES								
Identification	Générateur	Modèle	Puissance	Voltage	Moteur	No de série du moteur	Longueur des câbles pour banc de charge en pieds	Quantité de commutateur de transfert
341-Z-GEN01	SENECA	1600DMMN	1500KW	600V	mitsubishi	17688	50	1
342-A39-GEN01	MTU	CD1750-Y672	2000KW	600V	mitsubishi	14180	100	1
343-K-GEN01	Kohler	1000RE0ZM	1140KW	600V	mitsubishi	2033772	50	2
342-A41-GEN01	SENECA	800DMMN	800KW	600V	mitsubishi	27114	50	1
343--U9-GEN01	SENECA	500DMMN	540KW	600V	DOOSAN INFRACORE	EASOA100845	50	1
342-000-GEN01	SENECA	500DMMN	500KW	600V	DOOSAN INFRACORE	101081	50	0
342-000-GEN02	SENECA	500DMMN	500KW	600V	DOOSAN INFRACORE	101080	50	0



342-A44-GEN01	ONSITE ENERGY	MTU 6R0113 DS150	150KW	600V	JOHN DEERE	PE6068L274627	100	1
342-000-GEN03	CUMMINS	PGDB-547203	100KW	600V	CUMMINS	D090242248	50	0
ÉTABLISSEMENT COWANSVILLE								
Identification	Générateur	Modèle	Puissance	Voltage	Moteur	No de série du moteur	Longueur des câbles pour banc de charge en pieds	Quantité de commutateur de transfert
350-A16-GEN1	KHOLER	800ROZD4	800 KW	600 V	DETROIT	0666307	50	1
350-A16-GEN2	KHOLER	800ROZD4	800 KW	600 V	DETROIT	0666308	50	1
350-A5-GEN01	ONAN	100DGDB	100 KW	600 V	CUMMINS	45453050	50	1
ÉTABLISSEMENT DRUMMOND								
Identification	Générateur	Modèle	Puissance	Voltage	Moteur	No de série du moteur	Longueur des câbles pour banc de charge en pieds	Quantité de commutateur de transfert
345-0000-GEN-1	KHOLER	1000RE0ZDB91	1000 KW	600 V	DETROIT	2011777	50	1
345-0000-GEN-2	VOLVO	TAD1631GE	500 KW	600 V	VOLVO	2160035673	50	0
345-1N119.5-GEN-3	FAGUY	55,0I3ELSP2-9XRR	55 KW	600 V	FIAT 8000	32726	50	1



ÉTABLISSEMENT DONNACONA								
Identification	Générateur	Modèle	Puissance	Voltage	Moteur	No de série du moteur	Longueur des câbles pour banc de charge en pieds	Quantité de commutateur de transfert
321-02-B-138-GEN01	CATERPILAR	3512	1040 KW	600 V	CATERPILAR	24Z01179	50	1
ÉTABLISSEMENT PORT-CARTIER								
Identification	Générateur	Modèle	Puissance	Voltage	Moteur	No de série du moteur	Longueur des câbles pour banc de charge en pieds	Quantité de commutateur de transfert
368-02-B-138-GEN01	FAGUY	1000.0C36R-LSP2-9XRR	1040 KW	600 V	CUMMINS	33111899	100	1
ÉTABLISSEMENT LA MACAZA								
Identification	Générateur	Modèle	Puissance	Voltage	Moteur	No de série du moteur	Longueur des câbles pour banc de charge en pieds	Quantité de commutateur de transfert
352-M03A-GEN01	KHOLER	1000REOZMB91	1000 KW	600 V	MITSUBISHI	2326659	50	1
352-D12A-GEN01	KHOLER	150REOZJE91	150 KW	600 V	JOHN DEERE	2316967	50	1
352-D32-GEN01	KHOLER	100REOZJE91	100 KW	600 V	JOHN DEERE	2316449	50	0
352-D29-GEN01	ONSITE ENERGY	743RSS4288	1250 KW	600 V	MTU	95020500241	50	2
ÉTABLISSEMENT JOLIETTE								
Identification	Générateur	Modèle	Puissance	Voltage	Moteur	No de série du moteur	Longueur des câbles pour banc de charge en pieds	Quantité de commutateur de transfert
325-000-GEN01	GÉNÉRAC	SD0600LG05220D18 HPNN	600 KW	600 V	DOSSAN	0G9363	50	1



ANNEXE III

CALENDRIER DE RÉALISATION DES ENTRETIENS ANNUEL ET QUINQUENNAL

NOTE : L'entrepreneur doit effectuer les entretiens préventifs selon ce calendrier, tout changement à ce calendrier doit être approuvé par le chargé de projet du SCC.

COMPLEXE LAVAL			Entretien Annuel				Entretien quinquennal			
Identification	Générateur	Modèle	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
600-1-GEN01	KOHLER	600REOZVB	septembre		septembre	septembre		septembre		
600-C27-GEN01	KOHLER	400RE0ZJB	septembre		septembre	septembre		septembre		
600-EW2-GEN01	KOHLER	80REOZJF	septembre		septembre	septembre		septembre		
6099- C15-GEN01	Marathon	1000NXC6DT2		septembre	septembre	septembre	septembre			
6099-C28-GEN01	Kohler	200REOZJB91		septembre	septembre	septembre	septembre			
6099-C28-MOBILE	STAMFORD	C504D	septembre	septembre		septembre			septembre	
COMPLEXE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES			Entretien Annuel				Entretien quinquennal			
Identification	Générateur	Modèle	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
341-Z-GEN01	SENECA	1600DMMN	juillet	juillet		juillet			juillet	
342-A39-GEN01	MTU	CD1750-Y672	juillet	juillet		juillet			juillet	
343-K-GEN01	Kohler	1000RE0ZM	juillet	juillet		juillet			juillet	
342-A41-GEN01	SENECA	800DMMN	juillet	juillet	juillet					juillet
343--U9-GEN01	SENECA	500DMMN	juin	juin		juin			juin	
342-000-GEN01	SENECA	500DMMN	juin	juin	juin	juin				
342-000-GEN02	SENECA	500DMMN	juin	juin	juin	juin				
342-A44-GEN01	ONSITE ENERGY	MTU 6R0113 DS150	juin	juin	juin					juin
342-000-GEN03	CUMMINS	PGDB-547203	juin	juin	juin					juin



ÉTABLISSEMENT COWANSVILLE			Entretien Annuel				Entretien quinquennal			
Identification	Générateur	Modèle	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
350-A16-GEN1	KHOLER	800ROZD4		septembre	septembre	septembre	septembre			
350-A16-GEN2	KHOLER	800ROZD4		septembre	septembre	septembre	septembre			
350-A5-GEN01	ONAN	100DGDB		septembre	septembre	septembre	septembre			
ÉTABLISSEMENT DRUMMOND			Entretien Annuel				Entretien quinquennal			
Identification	Générateur	Modèle	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
345-0000-GEN-1	KHOLER	1000RE0ZDB91	juin	juin		juin			juin	
345-0000-GEN-2	VOLVO	TAD1631GE	juin	juin		juin			juin	
345-1N119.5-GEN-3	FAGUY	55,0I3ELSP2-9XRR	juin	juin		juin			juin	
ÉTABLISSEMENT DONNACONA			Entretien Annuel				Entretien quinquennal			
Identification	Générateur	Modèle	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
321-02-B-138-GEN01	CATERPILAR	3512		juillet	juillet	juillet	juillet			
ÉTABLISSEMENT PORT-CARTIER			Entretien Annuel				Entretien quinquennal			
Identification	Générateur	Modèle	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
368-02-B-138-GEN01	FAGUY	1000.0C36R-LSP2-9XRR	août		août	août		août		
ÉTABLISSEMENT LA MACAZA			Entretien Annuel				Entretien quinquennal			
Identification	Générateur	Modèle	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
352-M03A-GEN01	KHOLER	1000RE0ZMB91	octobre		octobre	octobre		octobre		
352-D12A-GEN01	KHOLER	150RE0ZJE91	S/O	octobre		octobre	S/O		octobre	
352-D32-GEN01	KHOLER	100RE0ZJE91	octobre	octobre		octobre			octobre	
352-D29-GEN01	ONSITE ENERGY	743RSS4288 1250KW	S/O	octobre	octobre	octobre	S/O			



ÉTABLISSEMENT JOLIETTE			Entretien Annuel				Entretien quinquennal			
Identification	Générateur	Modèle	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
325-000-GEN01	GÉNÉRAC	SD0600LG05220D18HPNN	juin	juin	juin					juin